



Nangis

République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2025 /ST/300

OBJET : VOIRIE – ODP –STATIONNEMENT – PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025/ST/292 EN DATE DU 2/12/2025 – POSE D'UNE BENNE – 3, RUE NOAS DAUMESNIL – NANGIS – DU 14 AU 19 DÉCEMBRE 2025 – SARL DEBARRAS ECO-EXPRESS.

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU la décision du Maire n°2024/DG/NLB/FB/VP/DL/001 en date du 9 janvier 2024 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, des locations de matériels et d'intervention à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la décision du Maire n°2025/010 en date du 10 janvier 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, des locations de matériels et d'intervention à compter du 10 janvier 2025,

VU l'arrêté municipal n°2025/SG/NLB/VP/017 en date du 26/05/2025, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Fabrice HOULIER, 7ème Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal n°2025/ST/292 en date du 2 décembre 2025,

CONSIDÉRANT le règlement de voirie de la commune de Nangis,

CONSIDÉRANT la demande en date du 13 décembre 2025 émise par la SARL DEBARRAS ECO-EXPRESS N°SIRET 901 149 328 000 30 RCS de Meaux,

CONSIDÉRANT que la prolongation de la pose d'une benne pour le débarras d'un logement nécessite la réservation de deux (2) places de stationnement au droit du 3, rue Noas Daumesnil à Nangis,

CONSIDÉRANT que le stationnement doit être réglementé,

ARRÊTE

Article 1 : La SARL DEBARRAS ECO-EXPRESS est autorisée à prolonger l'arrêté municipal n° 2025/ST/292 en date du 2 décembre 2025 **du dimanche 14 au vendredi 19 décembre 2025** pour la mise en place d'une benne de 4 ml.

Article 2 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlementations en vigueur.

Article 3 : Les autres articles restent inchangés.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice du service Financier,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- La SARL DEBARRAS ECO-EXPRESS.

Nangis, le 17 / 12 / 2025

**Pour le Maire et par délégation,
Le 7^{ème} adjoint au maire en charge
Des travaux**

Fabrice HOULIER

Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification

Le 17/12/2025